

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_120

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION LUDOTHÈQUE-
MATINÉE ASSISTANTES
MATERNELLES**

Date de la convocation : Mercredi 19 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 7
Votants : 35

Résultat des votes :

Pour : 35
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Christine SOURIS à Christiane BROTO-SIMON ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT ; Murielle GIRAUD à Hervé BUTTARD ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que le Centre Social des Pays du Guiers (CSPG) a constaté une forte fréquentation de la ludothèque par les assistantes maternelles les mercredis, sur les temps d'ouverture aux familles. Pour privilégier ces temps pour les familles, public cible des mercredis matin, le CSPG propose un temps dédié pour les assistantes maternelles, en présence de l'animateur famille. Cette demande provient également des assistantes maternelles qui formulent le besoin d'organiser des temps professionnels au sein de la ludothèque.

CONSIDÉRANT la validation de ce projet en Commission Petite Enfance et Solidarités en date du 29/05/2024, pour une première phase d'expérimentation à raison d'un créneau par mois,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une convention pour préciser les modalités de cet accueil à raison d'une fois par mois de septembre 2024 à janvier 2025,

CONSIDÉRANT le cadre de l'expérimentation pour identifier plus précisément les besoins des assistantes maternelles et la fréquentation de ces temps dédiés en ludothèque,

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire de 268 € selon l'estimation fournie par le CSPG pour la période de septembre à décembre 2024 inclus,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de coopération (en annexe), avec la ludothèque du CSPG et la commune de Saint-Laurent-du-Pont, pour la création d'un temps de ludothèque dédié aux assistantes maternelles accompagné par l'animateur famille du CSPG.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au paiement en fin de période.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 27 juin 2024

La Présidente,
Anne LENFANT





CONVENTION DE COOPERATION LUDOTHEQUE

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.
Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.
Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Et :

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont, représentée par Céline BOURSIER, Maire.
Sis au 1 Pl. de la Mairie, 38380 Saint-Laurent-du-Pont

Et :

Le Centre Social des Pays du Guiers, représenté par Véronique GENDRE et Martine MACHON, Co-Présidentes.
Sis au 1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont.
Désignée ci-après sous le terme « le CSPG »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la CCCC pilote et finance le Relais Petite Enfance (RPE) Cœur de Chartreuse qui accompagne l'activité des assistantes maternelles sur le territoire et œuvre en faveur du soutien et du développement de l'accueil individuel de la Petite Enfance.

Des temps collectifs sont proposés par les RPE pour accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles.

Le CSPG a construit un outil Ludothèque à destination des familles et des professionnels du territoire. Dans le cadre des accueils Petite enfance, le jeu est un outil bénéfique pour le développement de l'enfant.

La Ludothèque est utilisée de manière informelle par les assistantes maternelles lors des horaires d'ouverture au tout public.

Un temps dédié pour les assistantes maternelles au sein de la ludothèque en présence de l'animateur famille du CSPG est identifié comme une action permettant la professionnalisation des assistantes maternelles par le jeu.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de la mise à disposition d'un créneau d'ouverture de la Ludothèque dédiée exclusivement aux assistantes maternelles, une fois par mois.

Le CSPG étant gestionnaire de la ludothèque et l'animateur familles étant mis à disposition sur ce temps, la collectivité contribue financièrement au financement du temps de travail de l'animateur famille sur ces temps spécifiques.

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont est propriétaire du local, qu'elle met à disposition du centre social.

Article 2 : Objectifs et descriptif du service

La ludothèque est un outil du centre social concourant à divers objectifs et notamment de favoriser le développement de l'enfant par le biais du jeu.

En permettant aux assistantes maternelles d'avoir un temps dédié au sein de la ludothèque en présence de l'animateur famille, la ludothèque contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles et à l'épanouissement de l'enfant par le biais du jeu. L'outil s'inscrit également dans un objectif de développement de l'attractivité du métier d'assistante maternelle favorisant le recours à ce mode de garde par les parents.

- Nature de l'activité : Ludothèque
- Localisation de l'activité : Ludothèque – Commune de Saint-Laurent-du-Pont
- Public accueilli : les assistantes maternelles et les enfants accueillis dans le cadre de ce mode de garde
- Fonctionnement : Ouverture de la ludothèque, une matinée par mois, à définir, en présence de l'animateur famille sur une période d'expérimentation de septembre à décembre 2024

Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

Sur cette période d'expérimentation du dernier trimestre 2024 :

Le CSPG s'engage à :

- ⇒ Mobiliser son animateur famille pour accueillir les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la charge sur un temps dédié, en matinée

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Financer les heures de l'animateur famille dédiées à cet accueil

La Commune s'engage à :

- ⇒ Poursuivre la mise à disposition du local au CSPG

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que le CSPG facture :

- ⇒ Sur une base d'un accueil par mois, soit 10 accueils de 2 heures, le rangement de la ludothèque et les réunions = 35h = 805€ / an, facturé en année civile
- ⇒ Soit pour la période de la présente convention, de septembre 2024 à décembre 2024 inclus, 268€

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le CSPG a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, Le CSPG s'engage à informer La CCCC dans un délai de 24 heures.

La responsable juridique de la structure est Véronique GENDRE, en sa qualité de présidente du CSPG.

La commune décharge sa responsabilité sur le CSPG pour le créneau identifié et dédié à l'accueil des assistantes maternelles

Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Il est convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service ainsi qu'envisager l'évolution de ces temps.

Il est composé de l'animateur famille, du Relais Petite Enfance et de la chargée de coopération enfance de la CCCC.

Le groupe de suivi se réunit à l'initiative d'une des parties, afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil en ludothèque des assistantes maternelles.

Le bilan sera effectué lors d'un groupe de suivi élargie aux assistantes maternelles qui souhaitent participer

Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue du : cf note conseil

La présente convention pourra être prolongée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposé et négocié en commission Petite Enfance et Solidarités au sein de la CCCC. L'avenant pourra être signé par les Présidentes, sans nécessité d'une nouvelle délibération, dès lors que l'engagement financier est prévu budgétairement. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.



Toute modification à la présente convention ou aux annexes 1 à 4, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à

Le

En 3 exemplaires

Pour le CSPG,

Pour la Commune,
De Saint-Laurent-du-Pont

Pour la CCCC,

Véronique GENDRE,
Martine MACHON,
Présidente

Céline BOURSIER,
Maire

Anne LENFANT,
Présidente

PROJET